



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – DL/2016

courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr

NIMES, le

28 JUIL. 2016

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 16-121N

modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON, et

prescrivant à la **SAS HYDRAPRO** :

- la mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs ;
- la mise en place d'un système de gestion de la sécurité ;
- l'actualisation de l'étude de dangers.

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement et en particulier les parties réglementaires et législatives du Livre V ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU le guide technique de l'INERIS relatif à l'application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, version de juin 2014 intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 08-118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS HYDRAPRO en date du 5 novembre 2012 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 mai 2016, adressé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 5 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

L'exploitant entendu ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 a modifié la nomenclature des ICPE en modifiant notamment certaines rubriques existantes et en créant de nouvelles rubriques ;

CONSIDÉRANT que les ICPE qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la SAS HYDRAPRO a adressé par courrier du 23 juillet 2015 (reçu en préfecture le 31 mars 2016), complété le 13 mai 2016 et le 25 mai 2016, les informations prévues à l'article L513-1 du Code de l'Environnement et en particulier la proposition de nouveau classement administratif des ICPE qu'il exploite sur le site de LEDENON ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen de ce courrier que l'établissement de LEDENON relève toujours du régime de l'autorisation mais qu'au regard des dispositions de l'article R 511-10 du code de l'environnement, a désormais le statut Seveso seuil haut par la règle dite du « cumul » (rubrique 4001 de la nomenclature des ICPE) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement de LEDENON voit son statut SEVESO sévéré ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'en application des dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, la SAS HYDRAPRO doit mettre en place dans son établissement de LEDENON une politique de prévention des accidents majeurs, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que la SAS HYDRAPRO doit mettre en place dans son établissement de LEDENON un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de demander à la SAS HYDRAPRO de réexaminer l'étude de dangers de son établissement de LEDENON, conformément aux dispositions de l'article R. 515-98 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## *A R R Ê T E*

### **Article 1. Bénéficiaire de l'autorisation**

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral N° 08-118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON sont remplacées par :

« La **SAS HYDRAPRO** dont le siège social se trouve **ZA du Piquet - 35370 ETRELLES**, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines à LEDENON, située lieu-dit Pazac, Route de Meynes, sur les parcelles n° 367, 376, 404, 405, 406, 596, 599, 600, 603, 879, 983, 984, 987, 988, 992 et 993 de la section F du plan cadastral. »

## Article 2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral N° 08-118N du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines situées sur le territoire de la commune de LEDENON sont remplacées par :

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
4001	<p><b>Dangers pour la santé :</b>  <i>SEVESO haut</i> : Sa = 0 &lt; 1  <i>SEVESO bas</i> : Sa = 0 &lt; 1</p> <p><b>Dangers physiques :</b>  <i>SEVESO haut</i> : Sb = 0,4125 &lt; 1  <i>SEVESO bas</i> : Sb = 1,65 &gt; 1</p> <p><b>Dangers pour l'environnement :</b>  <i>SEVESO haut</i> : Sc = 1,013 &gt; 1  <i>SEVESO bas</i> : Sc = 2,075 &gt; 1</p>	A SEVESO Haut
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHLORE CHOC granules (produit conditionné 1, 5, 10, 25 kg) : 32 t</li> <li>- SEL DE SODIUM D'ACIDE DICHLOROISOCYANURE DIHYDRATE : 39 t</li> <li>- CHLORE LIQUIDE 36° (produit conditionne 23 kg) : 9 t</li> <li>- SULFATE DE CUIVRE : 3,3 t</li> <li>- BROME (produit conditionne 1, 5 kg) : 10 t</li> <li>- AQUAPUR (produit conditionne 1, 5, 10 kg) : 2,2 t</li> <li>- POUDRE POUR PASTILLES EAU DE JAVEL : 5 t</li> </ul> <p><b>TOTAL = 100,5 t</b></p>	A
4440	<p>Solides combustibles catégories 1, 2 ou 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE : 30 t</li> <li>- CHLORE MULTIFONCTION (produit conditionne 1, 3, 5, 10, 25 kg) : 20 t</li> <li>- AQUACHLORITE (produit conditionne 5, 10, 25kg) : 11 t</li> <li>- HYPOCHLORITE DE CALCIUM (produit conditionne 5, 10, 25kg) : 16,5 t</li> <li>- CHLORE LENT (produit conditionne 5, 10, 25 kg) : 5 t</li> </ul> <p><b>TOTAL = 82,5 t</b></p>	A
2515.1c	<p>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques ou par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p><b>Puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant de 102,2 kW</b></p>	D
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HIVERNAGE SUPER (produit conditionne 3, 5 kg) : 3 t</li> <li>- ALGICIDE 200 (produit conditionné 1, 5, 20 kg) : 5 t</li> <li>- ANTI ALGUE MULTI ACTIONS (produit conditionne 3 kg) : 40 t</li> <li>- ALGICIDE MULTIFONCTION (produit conditionne 5, 20 kg) : 1 t</li> </ul> <p><b>TOTAL = 49 t</b></p>	NC

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  <b>Dépôt de matières plastiques dans le bâtiment A d'un volume de 158 m<sup>3</sup></b>	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.  <b>Puissance maximale de courant utilisable étant de 3,84 kW</b>	NC
1530	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Papiers : 4 m <sup>3</sup> - Cartons : 60 m <sup>3</sup> <b>TOTAL = 64 m<sup>3</sup></b>	NC
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : - Bois : 45 m <sup>3</sup> <b>TOTAL = 45 m<sup>3</sup></b>	NC

A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec contrôle) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

### Article 3. Politique de prévention des accidents majeurs

La SAS HYDRAPRO actualise, dans son établissement de LEDENON, sa politique de prévention des accidents majeurs conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### Article 4. Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La SAS HYDRAPRO met en place, dans son établissement de LEDENON, un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### Article 5. Réexamen de l'étude de dangers

La SAS HYDRAPRO fournit au préfet du Gard, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017, une notice de réexamen de l'étude de dangers pour son établissement de LEDENON, accompagnée si nécessaire d'une actualisation de cette étude conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

### Article 6. Mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI)

La SAS HYDRAPRO met à jour, pour son établissement de LEDENON, le plan d'Opération Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### Article 7. Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LEDENON et pourra y être consultée ;

- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- la même copie est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaires ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Gard ;
- cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;

### Article 8. Copies

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, inspecteur de l'environnement, et le maire de Lédénon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
(le secrétaire général)  
Denis CLAGNON

**Recours :** la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (voir annexe 1).